

23 MARS 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
M-T	2026	03	077

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DAAF - DGA mobilité	OBJET : Désaffectation de 3 vélos à assistance électrique de l'usage du service VéloTango et destruction de ces biens
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques énumérant les biens relevant du domaine public mobilier,

Vu l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé,

Vu l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que ces biens sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires,

CONSIDERANT que les vélos affectés au fonctionnement du service VéloTango de Nîmes Métropole ne rentrent pas dans la liste limitative des biens mobiliers relevant du domaine public,

CONSIDERANT qu'à ce titre les 3 vélos référencés selon l'annexe à cette présente décision, affectés au service VéloTango font donc partie du domaine privé de Nîmes Métropole, propriétaire de ces vélos,

CONSIDERANT que ces vélos ne sont plus adaptés à l'usage du service VéloTango,

CONSIDÉRANT que les vélos référencés en annexe à la présente décision présentent une valeur nette comptable égale à 0,00 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désaffecter les 3 vélos listés dans l'annexe à la présente décision de l'usage du service VéloTango de Nîmes Métropole.

ARTICLE 2 : De procéder à la destruction des vélos listés dans l'annexe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 12/03/2026

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe à la décision MT 2026-03-077 du 12/03/2026 à la désaffectation du service Vélo Tango de vélos.

N°vélo	Type de vélo	Date de mise en circulation
499	Vélo à assistance électrique	08/06/2015
507	Vélo à assistance électrique	08/06/2015
642	Vélo à assistance électrique	16/10/2017